

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2019\_028**

**Gestion active des sites de baignade du Tarn-amont**

L'an deux mille dix-neuf et le seize juillet, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Gil CLOIX, Henri COUDERC, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Régis VALGALIER

Étaient représentés : Claude ALIBERT par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Madeleine MACQ

Date de convocation : 09 juillet 2019

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 1
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les compétences statutaires du SMBVTA, notamment "Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques" et "Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau" ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont, notamment l'action B4-1 relative à la mise en place d'une gestion active des sites de baignade ;

Vu sa délibération DE\_2018\_054 du 18 juin 2018 relative au portage du contrat de rivière par le SMBVTA ;

Vu la décision n°DL/CB/19-05 du 27 juin 2019 de la commission de planification du comité de bassin Adour-Garonne validant le contrat de rivière ;

Considérant l'implication du SMBVTA pour la réalisation, la mise à jour et la révision des profils de baignade sur l'ensemble du bassin versant ;

Considérant le besoin d'appuyer les gestionnaires des sites de baignade afin d'activer la mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils, dans le but d'assurer une bonne qualité d'eau pour les rivières et leurs usages ;

Vu sa délibération DE\_2018\_071 du 11 décembre 2018 relative à l'animation 2019 du contrat de rivière, et le temps dédié à l'action B4-1 ;

Considérant la légitimité du SMBVTA pour animer cette démarche et apporter sa vision de bassin versant ;

**Propose** que le SMBVTA se positionne en chef de file pour la mise en œuvre des plans d'actions définis par les profils de baignade et se rapproche de chaque gestionnaire pour lancer cette démarche ;

**Insiste** sur l'importance de sensibiliser les gestionnaires à la nécessité de s'intéresser à toutes les sources potentielles de pollution (domestiques, agricoles, agroalimentaires...) sur le bassin versant ;

**Rappelle** qu'un cours d'eau dont les fonctionnalités naturelles sont préservées présente de meilleures capacités autoépuratoires, lui permettant ainsi de "digérer" une certaine quantité de pollution ; les opérations de restauration de ces fonctionnalités sont donc à encourager afin de contribuer au maintien de la bonne qualité de l'eau pour les rivières et leurs usages ;

**Précise** la liste des actions prioritaires à mener pour contribuer à la mise en place d'une gestion active des sites de baignade, permettant de valoriser cette activité sur le territoire et de faire passer un message de respect des milieux aquatiques aux différents acteurs concernés :

- Mise en œuvre et révision des profils de baignade ;
- Réflexion sur la localisation des sites de baignade ;
- Conventions pour l'accès aux sites de baignade ;
- Gestion active des sites et communication ;
- Recherche des sources de pollution et analyses complémentaires de la qualité de l'eau... ;

**Autorise** le président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Le président, Jean-Luc AIGOUY**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 25/07/2019  
et publié ou notifié  
le 02/08/2019